

# 42

## Commission permanente

### Séance du 8 avril 2024



Rapporteur : M. SOULABAILLE

49306

18 - Environnement

### Travaux de réaménagement de l'espace naturel de la Pointe du Grouin à Cancale - Avenant n° 1 aux marchés de travaux pour les lots 1 et 4

Le lundi 08 avril 2024 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :** M. GUIDONI (pouvoir donné à M. PERRIN), M. MARTINS (pouvoir donné à M. PICHOT), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme ROUX (pouvoir donné à M. MARTIN), M. SOULABAILLE (pouvoir donné à Mme QUILAN)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h16.

## La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu les délibérations du Conseil départemental des 18 décembre 2009 et 29 juin 2017 ;

Vu les délibérations de la Commission permanente des 20 novembre 2017, 16 novembre 2020 et 28 février 2022 ;

### Exposé :

Les travaux de réaménagement de l'espace naturel sensible de la pointe du Grouin à Cancale se poursuivent et devraient se terminer à la fin du printemps 2024, permettant ainsi la réouverture du site au public pour la période estivale.

Des modifications, des adaptations et des travaux supplémentaires se sont avérés nécessaires en cours de chantier, en accord entre la maîtrise d'oeuvre (assurée par DCI Environnement) et la maîtrise d'ouvrage (Service patrimoine naturel). Parmi les adaptations les plus importantes, l'ouverture du parking dès l'été 2023 a permis de constater l'inadaptation des revêtements installés tel que prévu initialement.

L'ensemble de ces ajustements a fait l'objet d'ordres de service assurant la poursuite du chantier en phase opérationnelle.

Lors de sa réunion du 5 mars 2024, la Commission d'appel d'offres a émis un avis favorable à la passation d'un avenant n° 1 aux marchés de travaux suivants :

- Marché n° 2022-0360, lot 1 : terrassement-voirie-réseaux notifié le 28 juin 2022 à la société COLAS France. Le montant de l'avenant n° 1 s'élève à 246 939,59 euros HT portant ainsi le montant du marché de 949 049,80 euros HT à 1 195 898,39 euros HT soit une augmentation de 26,02 %,

- Marché n° 2022-0363, lot 4 : ouvrages bois notifié le 28 juin 2022 au groupement conjoint VALBOIS/ODM. Le montant de l'avenant n° 1 s'élève à 63 921,63 euros HT portant ainsi le montant du marché de 355 011,69 euros HT à 418 933,32 euros HT soit une augmentation de 18,01 %.

L'augmentation du montant initial de chacun de ces lots dépassant 15 %, l'autorisation de la Commission permanente est requise.

### Décide :

**- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 1 au marché n° 2022-0360 relatif au lot 1 (terrassement-voirie-réseaux) passé avec la société COLAS France pour un montant de 246 939,59 euros HT, soit 296 327,51 euros TTC, et à signer l'avenant n° 1 au marché n° 2022-0363 relatif au lot 4 (ouvrages bois) passé avec le groupement conjoint VALBOIS/ODM pour un montant de 63 921,63 euros HT soit 76 705,96 euros TTC.**

## Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 10 avril 2024

ID : CP20242272

Pour extrait conforme